





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-60**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150267-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX EXPOSANTS
OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et
Gestion
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. ROLANDO Christian, M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX EXPOSANTS OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Pour les fêtes de fin d'année, la Ville organise depuis de nombreuses années le marché de Noël sur le Cours Mirabeau. Ce marché qui connaît un réel succès est désormais ancré dans la tradition Aixoise. L'ouverture au public aura lieu cette année du mercredi 20 Novembre au dimanche 29 Décembre 2019 inclus.

Les marchés de location et de gardiennage des chalets attribués, après consultations, lors des Commissions d'Appels d'Offres aux sociétés suivantes, ont été reconduits pour un an, conformément au marché.

- Chalet'XPO : Marché A 18-067 : « Prestations de location de chalets »,
- Byblos Human Security : Marché P18 6019 « Prestations de gardiennage »

Dès lors, en vertu de l'article L.212561 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui stipule que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des redevances lorsque l'activité exercée sur le domaine public présente un caractère lucratif, il est nécessaire d'adopter le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public correspondant.

Le montant des prestations retenues et des frais de fonctionnement pour la Ville est réparti de la manière suivante, en précisant que la Ville loue 50 chalets pour 49 exposants car un chalet sera dédié exclusivement aux intervenants du marché de gardiennage la nuit, éventuellement aux animations spécifiques organisées par la Ville le jour.

En effet, la Ville a l'obligation de prendre les dispositions nécessaires pour l'exercice de la mission de gardiennage.

Marché de Noël 2019	
Location de 50 chalets	84 000 € TTC
Gardiennage des chalets	39 152 € TTC
Frais de fonctionnement	70 000 € TTC
Coût total	193 152 € TTC
Soit par chalet pour 49 exposants	3 941,87 € TTC

Les frais de fonctionnement qui sont répartis sur les différents services de la Ville (Commerce et Artisanat, Police Municipale, Nettoyement, Régie de l'Espace Public, animations du cœur de la ville...) sont liés à l'organisation.

Aussi, le coût du marché de Noël s'élèverait pour l'année 2019 à 193 152 € TTC pour 50 chalets, soit 3941,87 € par chalet, en ne comptabilisant pas le chalet qui est dédié à l'organisation de la manifestation

Des lors, je vous propose d'appliquer la redevance arrondie à **4 000 €** pour chaque exposant.

Au vu de ce qui précède, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir

- **ADOPTER** le montant de la redevance,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recettes des sommes susvisées.

DL.2019-60 - ADOPTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE A APPLIQUER AUX
EXPOSANTS OCCUPANT LES CHALETS DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU AU TITRE
DE L'ANNÉE 2019.-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé
GUERRERA Souad HAMMAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»